



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement supérieur

Question écrite n° 48129

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les conditions d'attribution des bourses européennes pour les étudiants qui ne poursuivent pas leurs études dans leur pays d'origine mais dans un pays de l'Union européenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les conditions d'attribution de celles-ci, d'une part, et de quelles aides peuvent bénéficier des étudiants français poursuivant des études agronomiques en Belgique, d'autre part.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la Communauté européenne a conçu et mis en place, en juin 1995, le programme Socrates dont l'objectif est de favoriser la mobilité des élèves, des étudiants et des professeurs au sein de l'Union européenne. Ce programme comporte un volet - l'action Erasmus - destiné tout particulièrement aux jeunes qui désirent poursuivre, à partir de leur pays d'origine, grâce à des bourses communautaires, des études de niveau universitaire dans un autre État membre. Chaque étudiant doit introduire sa demande auprès de l'établissement où il étudie. Les renseignements concernant les conditions et les modalités précises de cette action peuvent être obtenues auprès de l'agence de coordination mise en place en France (agence Socrates France, 10, place de la Bourse, 33000 Bordeaux, tel. : 05-56-79-44-00, télécopie : 05-56-79-44-21). S'agissant des étudiants de troisième cycle, des bourses peuvent également être octroyées par le bureau des boursiers français du ministère des affaires étrangères (244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris). Les étudiants qui souhaitent poursuivre des études de deuxième ou troisième cycle dans des établissements francophones peuvent également bénéficier de bourses délivrées par l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (Aupelef-Uref, bureau européen, 192, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris). Enfin, s'agissant de jeunes Français déjà résidant en Belgique, ceux-ci peuvent éventuellement bénéficier de bourses offertes par la Communauté française de Belgique (Commissariat général aux relations internationales, 65, avenue Louise, 1050 Bruxelles).

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48129

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 620

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2042